SNUipp-FSU 30

La fonction publique d'Etat n'attire plus !

Le plan de Finance 2012-2017 a défini trois ministères « prioritaires » : éducation, police, justice. Pour ces trois ministères ont été programmées des créations de postes (dont les fameux 60 000 postes pour l'Education) financés par des retraits d'emplois dans tous les autres ministères. 2013 constituait « l'An 1 » de cette politique.

Or, selon le rapport de la Cour des comptes rendu public mercredi 28 mai 2014, les créations de postes dans les ministères "prioritaires" ont été **moins nombreuses que prévu en 2013**, tandis que les suppressions de postes dans les ministères "non prioritaires" ont été dépassées.

Ainsi, alors que seuls 2 287 postes devaient être supprimés dans la fonction publique en 2013 (10.011 créations de postes compensées par 12 298 suppressions), pas moins de **7 172 ETP ont été supprimés**

Pour l'Enseignement scolaire, **8 781 créations nettes d'emploi** étaient prévues, mais **seuls 5 159 postes ont finalement été créés**, soit 3 622 de moins qu'attendu. Seuls 59 % des postes ont été pourvus ! Pour la première fois, le 1er degré est fortement concerné, avec 871 postes non pourvus au CRPE.

On pourrait s'arrêter à l'explication *« le métier d'enseignant n'attire plus »*. Mais le rapport de la cour des comptes indique un phénomène similaire au Ministère de la Justice : sur **655 recrutements prévus** (magistrats, surveillants et éducateurs), **355 n'ont pas été pourvus**, soit plus de 50 % !!! Enfin, alors que l'étalement des concours n'autorise pas un bilan complet pour la police et la gendarmerie, la Cour des Comptes annonce d'ores et déjà que l'ensemble des postes, là aussi, ne sera pas pourvu.

Ce déficit dans le recrutement explique pour moitié environ (3 662 sur 7 172) le triplement des postes « supprimés » (ils le sont par rapport à la loi de finance initiale) par rapport à la programmation. Pour le reste, la Cour s'étonne des difficultés rencontrées dans les ministères pour évaluer correctement le nombre des départs en retraite… Sauf qu'on sait *(voir par ailleurs ci-dessous notre 2ème article sur l'âge de départ à la retraite)* que les différentes réformes ont profondément modifié le comportement des agents susceptibles de partir : là où, avant 2003 (réforme Fillon), le départ à l'âge légal était quasi automatique, chacun calcule aujourd'hui les « dommages » causés par ces réformes et détermine sa date de départ en fonction du « moins pire »…

En tout cas, le déficit en recrutement devient un réel problème pour la fonction publique d'Etat. Il est certain que le gel des salaires sur 7 ans (2010-2017) incite fortement les jeunes à devenir agent de l'Etat ! Dans l'enseignement, une vraie question se pose. Sur le terrain, le manque de profs (1er et 2nd degré) croise la hausse du nombre d'élèves : + 41 000 à cette rentrée, + 59 000 pour les deux prochaines rien que dans le primaire (57 000 pour le 2nd degré pour 2014 et 2015, après 51 000 en 2013 !) (sources : DEPP, avril 2014). Plus de 200 000 élèves supplémentaires en 3 ans !

Rendre nos métiers attractifs - notamment en matière de rémunération -et mettre en place un réel dispositif de pré-recrutement, voilà ce que réclame la FSU depuis plusieurs années. Si ces revendications tombent sous le sens, le gouvernement fait la sourde oreille : l'expérience mi figue mi

raisin des deux concours 2013 devrait pourtant servir de leçon ! Il choisit ainsi d'exposer l'Ecole à de sérieuses difficultés dans les années qui viennent…

Les enseignants retardent leur départ à la retraite.

« L'âge moyen au moment du départ à la retraite des personnels de l'éducation nationale a augmenté depuis la réforme de 2003, qui a accentué le lien entre montant de la retraite et durée de l'activité professionnelle. » C'est l'intro d'une note que vient de publier la DEPP (MEN, mai 2014).
Pour les enseignants du 2nd degré et les personnels sociaux, la moyenne d'âge du départ s'établit désormais à 61,7 ans. Pour le 1er degré, l'immense majorité des départs sont d'anciens instits bénéficiant de « 15 années d'active », leur permettant de partir 5 ans avant. Mais la moyenne est à 58,2 (pour un droit à 57 ans). La note indique :

« Dans le premier degré, la structure des départs en retraite est moins concentrée sur l'année où l'agent atteint l'âge d'ouverture de ses droits. ***Avant la réforme de 2003, la moitié des enseignants du premier degré cessaient d'exercer l'année d'ouverture de leurs droits, à 55 ans****, contre les trois quarts des enseignants du second degré (à 60 ans). Les comportements de départ en retraite des professeurs des écoles n'en sont pas moins impactés par cette réforme. Comme dans le second degré, ces enseignants partent plus tard en retraite****. La part de départs en retraite après 55 ans passe de 36 % pour les générations non touchées par la réforme de 2003 (celles nées avant 1949) à 70 % pour la génération 1955, qui atteint 55 ans en 2010. Les trois quarts des enseignants du premier degré nés en 1956 partiront en retraite à plus de 55 ans. »***

On pouvait s'y attendre : l'âge de départ ne cesse de reculer. Une étude de 2011 montrait que les enseignants du secondaire partaient à 59,2 ans en 2000, 60,2 ans en 2007. La même étude indiquait qu'il était évidemment trop tôt à cette date de mesurer l'impact de la réforme de 2010. Nul doute : cette seconde réforme va améliorer les choses ! Et la troisième de 2013 également…

Une autre étude de début 2014 a dressé le bilan pour 261 000 pensionnées des autres fonctions publiques (hospitalière et territoriale) et montre que 56 % des agents né en 1943 (dernière génération non impactée par la réforme de 2003) sont partis dans le 1er trimestre de leurs 60 ans. Pour la génération 1950, ils n'étaient plus que 23 % dans ce cas. Or cette génération est la dernière à échapper à la réforme de 2010… Le mouvement est donc général, concerne tous les fonctionnaires. Les comportements, par la force des choses, évoluent extrêmement rapidement.

Revenons aux enseignants du 1er degré : ce qui frappe aujourd'hui les instituteurs ou « ex-instits » partant à la retraite préfigure « en light » ce que vont connaître les PE (ceux qui ont passé le CRPE). Recrutés au Bac (18 ans) ou au DEUG (20 ans), les instits sont entrés « jeunes » dans la profession. L'âge moyen d'entrée avec le CRPE est de 27 ans… Et comme seront réclamées 41,5 annuités dès 2020, une retraite à taux plein ne sera acquise qu'à l'âge de 68,5 ans ! *No comment…*

A notre connaissance, aucune étude globale (qui serait pourtant simple à réaliser…) n'a examiné les conditions financières des enseignants nouveaux pensionnés. On sait néanmoins que les enseignants du 1er degré étaient les plus concernés par la décote en 2008 (à hauteur de 36 % d'entre eux). Dans une étude partielle de 2012 sur la surcote, la DGFP nous apprend que si 80% des enseignants du supérieur en bénéficiaient en 2010, seulement 38 % des certifiés étaient concernés et… un petit 10 % des P.E ! C'était il y a 4 ans et avant la seconde réforme sur les retraites.

En extrapolant, on peut penser que d'une part, plus de la moitié des P.E partent aujourd'hui avec une décote et que, d'autre part, le nombre de « surcotés » tendra vers zéro dans un avenir proche.

Bref : nous sommes parmi les plus mal payés des pays de l'OCDE, c'est désormais reconnu. Nous avons les horaires parmi les plus élevés avec des effectifs classes parmi les plus lourds. Nous connaissons l'avancement le plus lent des trois fonctions publiques avec une amplitude indiciaire peu étalée. Nous sommes parmi les agents qui perçoivent le moins de primes (5 % en moyenne). Notre temps de travail, selon les études (syndicales ou officielles) s'établit en moyenne entre 42 et 44 h hebdomadaire. Et, pour finir, nous avons non seulement les pensions de retraite les plus faibles mais aussi le plus fortement impactées par les mécanismes de décote.

Si, pour un jeune entrant dans la profession, la retraite n'est pas forcément une préoccupation, il est clair que dans le « panier » rebutant les potentiels candidats au métier, cet élément est également fort dissuasif ! On voit combien, en 2003 et 2010, nos mobilisations contre les réformes des retraites étaient fondées car elles n'avaient pour double intention que l'allongement de la vie active et la baisse des pensions. Cela se confirme nettement aujourd'hui, malgré la rétention gouvernementale d'informations sur ces sujets.

Christian Cam

4 – Âge de départ en retraite des enseignants du premier degré public par génération (constat au 1er mars 2014)

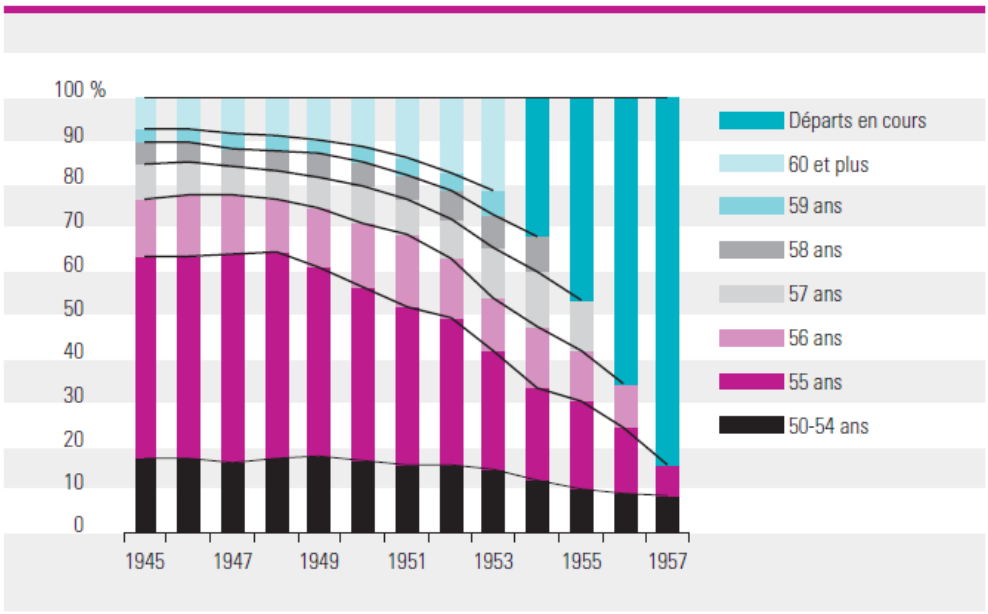

Lecture : 17 % des enseignants du premier degré public nés en 1945, encore en activité à 50 ans, sont partis en retraite entre 50 et 54 ans. 64 % d'entre eux sont partis avant leur 56e anniversaire. 84 % de ceux nés en 1957 partiront en retraite à plus de 55 ans.
Champ : enseignants du premier degré public encore en activité le jour de leur 50e anniversaire, France métropolitaine + DOM.

Sources : fichiers de fin de fonction Agape 2005-2014, annuaires Agape 2005-2014

Le graphique montre combien les « comportements » (par la force des choses…) ont varié en 12 ans : 60 % des P.E partait à la retraite à 55 ans, ils sont aujourd'hui 15 %. Mais même les départs à 57 ans sont en baisse, de 80 % à 55 % et probablement encore moins puisque le détail n'est pas connu pour les deux dernières années ! (source : DEPP MEN, mai 2014)